

I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) N° 1533/81 DU CONSEIL**du 19 mai 1981****portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits industriels**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne, et notamment son article 28,

vu le projet de règlement soumis par la Commission,

considérant que, pour les produits visés au présent
règlement, la production est actuellement insuffisante
ou nulle dans la Communauté et que les producteurs
ne peuvent ainsi répondre aux besoins des industries
utilisatrices de la Communauté;

considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté
de ne suspendre les droits autonomes du tarif douanier
commun que partiellement dans certains cas, en
raison notamment de l'existence d'une production
communautaire, et de procéder à la suspension totale
dans les autres cas;

considérant que, compte tenu des difficultés d'appré-
cier de manière rigoureuse, dans un proche avenir,
l'évolution de la situation économique dans les
secteurs intéressés, il convient de ne prendre ces
mesures de suspension qu'à titre temporaire, en fixant

leur durée de validité en fonction de l'intérêt de la
production communautaire,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les droits autonomes du tarif douanier commun rela-
tifs aux produits énumérés aux tableaux figurant en
annexe sont suspendus jusqu'au niveau indiqué en
regard de chacun d'eux.

Ces suspensions sont valables:

- du 1^{er} juillet au 31 décembre 1981 pour les
produits mentionnés au tableau I,
- du 1^{er} juillet 1981 au 30 juin 1982 pour les
produits mentionnés au tableau II.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet
1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 1981.

Par le Conseil

Le président

D. F. van der MEI

ANNEXE

TABLEAU I

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.04 A III a)	2-Méthylpropane-2-ol (alcool <i>tert</i> -butylique), d'une pureté en poids de 90 % au minimum et de 96 % au maximum	0
ex 29.08 A III c)	2-Bromo-6-méthoxynaphthalène	0
ex 29.11 C II	Mélange de 3- <i>o</i> -cuményl-2-méthylpropionaldéhyde et de 3- <i>p</i> -cuményl-2-méthylpropionaldéhyde (aldéhyde-cyclamen)	0
ex 29.16 A II	Acide- <i>L</i> -malique, ses sels et ses esters	0
ex 29.19 C	Tétrakis (2-chloroéthyl) <i>bis</i> (phosphate) de 2,2-bis (chlorométhyl) triméthylène	5
ex 29.19 C et ex 38.19 U	Tétrakis (chloro-2-éthyl) bis (phosphate) d'éthylène	5
ex 29.22 D I	3,5-Dichloroaniline	6,3
ex 29.23 A II	1-Désoxy-1-(octylamino)- <i>D</i> -glucitol	7,1
ex 29.25 A II	Acide 2-acrylamido-2-méthylpropane sulfonique	0
ex 29.25 B III b)	Bendiocarbe (ISO)	0
ex 29.27	4-Bromophénylacétonitrile	0
ex 29.31 B	Peptide biosynthétique ayant la structure de la chaîne «A» de l'insuline humaine, sous la forme d'un sel de dérivé <i>S</i> -sulfoné	0
ex 29.31 B	4,4'-Sulfonyldiphénol, d'une pureté non inférieure à 99,5 %.	0
ex 29.34 C	Trichloronate (ISO)	0
ex 29.35 Q	Peptide biosynthétique ayant la structure de la chaîne «B» de l'insuline humaine, sous la forme d'un sel de dérivé <i>S</i> -sulfoné	0
ex 29.35 Q	Diazoxide (DCI)	0
ex 29.35 Q	Acide (6 <i>R</i> , 7 <i>R</i>)-7-amino-3-(5-méthyl-1,3,4-thiadiazol-2-ylthio méthyl)-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo [4.2.0] oct-2-ène-2-carboxylique et ses sels	0
ex 29.35 Q	Sel de sodium de tolmétine (DCIM)	0
ex 29.39 D II	17,21-Dipropionate de bétaméthasone (DCIM)	0'
ex 29.39 D II	Méthylprednisolone (DCI)	8
ex 29.39 D II	Hexacétonide de triamcinolone (DCI)	6,6
ex 29.39 D II	Diacétate de diflorasone (DCIM)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.44 C	Sel de sodium de cefoxitine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Céfradine (DCI)	0
ex 29.44 C	Céfamandole (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Céfazoline (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Acide (6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-7-[2-Carboxy-2-(4-hydroxyphényl) acétamide]-7-méthoxy-3-(1-méthyl-1 <i>H</i> -tétrazol-5-ylthiométhyl)-8-oxo-5-oxa-1-azabicyclo [4.2.0] oct-2-ène-2 carboxylique, ses sels et ses esters	0
ex 38.03 B	Montmorillonite activée à l'acide qui, soumise à diffraction pulvérulente par rayons X, se caractérise par les quatre raies Debye-Scherer correspondant à des distances réticulaires (valeur d) de 0,44, 0,40, 0,33 et 0,25 nm, la raie correspondant à 0,40 nm étant la plus intense, destinée à la fabrication de papiers dits «autocopiants» (a)	0
38.07 A	Essence de térébenthine	3
38.07 B	Essence de papeterie au sulfate; dipentène brut	3
38.07 C	Essence de bois de pin ou essence de pin, solvants terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements de bois de conifères; essence de papeterie au bisulfite; huile de pin	3
ex 38.08 C	Colophanes hydrogénées, polymérisées, dimérisées ou oxydées	5
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de bâtonnets d'un diamètre d'au moins 1,5 mm et de 9,5 mm au plus, ne contenant pas moins de 60 % en poids de trioxyde de fer, pas moins de 8 % en poids d'oxyde de dipotassium et pas moins de 2 % en poids de trioxyde de dichrome destiné à la fabrication de styrène à partir d'éthylbenzène (a)	0
ex 38.19 G	Catalyseurs consistant en un mélange d'oxydes fixés sur un support de dioxyde de silicium et contenant en poids: a) au moins 25 % et au plus 40 % d'antimoine b) au moins 5 % et au plus 10 % de fer c) au moins 0,2 % et au plus 1,5 % de molybdène d) au moins 0,8 % et au plus 4 % de tellure	0
ex 38.19 G	Catalyseur se présentant sous forme de bâtonnets ronds d'une longueur ne dépassant pas 5 mm et d'un diamètre ne dépassant pas 3,6 mm, composé d'oxyde de cuivre et de trioxyde de dichrome	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de grains ou d'anneaux, d'un diamètre compris entre 3 mm au minimum et 10 mm au maximum, se composant d'argent fixé sur un support en oxyde d'aluminium, la teneur en argent étant en poids de 10 % au minimum et de 20 % au maximum	0
ex 38.19 G	Catalyseur constitué par du chlorure de cuivre fixé sur oxyde d'aluminium pour la préparation de dichloroéthane à partir d'éthylène, d'acide chlorhydrique et d'oxygène d'une superficie inférieure à 90 m ² /g (a)	0
ex 38.19 U	Dibutylmagnésium dissous dans des solvants organiques, dans une concentration inférieure à 28 % en poids	0
ex 38.19 U	Produits ignifuges résultant des réactions de l'acétaldéhyde avec l'oxyde d'éthylène et le trichlorure de phosphore	0
ex 39.01 C III a)	Bandes de polyester réfléchissantes, même enroulées	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.01 C V	Feuilles réfléchissantes en polyuréthane, même enroulées	0
ex 39.01 C VII	<i>alpha</i> -4-Hydroxybutyl- <i>oméga</i> -hydroxypoly (oxytétraméthylène)	0
ex 39.02 C I b)	Film transparent en polyéthylène destiné à la fabrication de rubans de machines à écrire, qui se partage en deux dans le sens de la longueur lorsqu'on exerce une traction perpendiculairement à celle-ci, d'une densité d'au moins 0,925 et d'un poids au mètre carré d'au moins 7 g et de 19 g au plus (a)	0
ex 39.02 C VI b)	Film réfléchissant constitué d'un terpolymère de chlorure de vinyle, de styrène et d'un ester acrylique portant sur une face un dessin régulier estampé, sur lequel une mince couche d'aluminium est appliquée par vaporisation, même enroulé	0
ex 39.02 C VII b)	Feuilles de chlorure de polyvinyle, même enroulées, d'une épaisseur inférieure à 1 mm, pourvues de billes creuses en verre de 50 à 100 µm de diamètre, incorporées dans une substance adhésive	0
ex 39.02 C XIV a)	Terpolymère d'éthylène, d'acrylate de méthyle et d'un monomère contenant un groupe carboxyle non terminal présent en tant que substituant, mélangé à de la silice	12,5
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère alterné d'éthylène et d'anhydride maléique destiné à être utilisé comme épaississant dans la production de pâtes d'impression pigmentaire des textiles (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Produits de polymérisation d'acide acrylique avec de faibles quantités d'un monomère polyinsaturé, destinés à être utilisés comme épaississants dans la production des pâtes d'impression pigmentaire des textiles (a)	5
ex 39.02 C XIV b)	Feuilles constituées d'un tissu recouvert sur les deux faces d'un copolymère de polytétrafluoroéthylène et de poly[oxy(perfluoro-2-méthyléthylène)] avec groupes carboxy terminaux, même enroulées	0
ex 44.28 C	Brins de bois fabriqués à partir de bois de tremble (<i>Populus tremuloides</i>) pour la fabrication d'allumettes ne nécessitant aucune surface de frottement particulière (dites «allumettes stryke anywhere») (a)	0
ex 51.01 A	Fils constitués d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique destinés à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 51.01 A	Fils entièrement en acide polyglycolique	0
ex 51.01 A	Fils de poly (<i>p</i> -phénylènetérephtalamide) destinés à toute autre utilisation que la fabrication de pneumatiques (a)	2
ex 51.01 A	Fils en poly (1,4-dioxanon)	0
ex 51.02 A I	Monofils en poly (1,4-dioxanon)	0
ex 56.01 A et ex 59.01 B I	Fibres en poly (<i>p</i> -phénylènetérephtalamide)	2
ex 58.07 A et ex 59.04	Tresses entièrement faites de fils en acide polyglycolique	0
ex 58.07 A et ex 59.04	Tresses faites de fils, même enduits, constitués d'un copolymère d'acide glycolique et d'acide lactique, destinées à la fabrication de ligatures pour sutures chirurgicales (a)	0
ex 59.17 A	Feutre à l'aiguille en fibres synthétiques sur une base en fibres synthétiques tissées enduite ou recouverte sur un côté d'un film en polytétrafluoroéthylène, destiné à la fabrication de produits de filtration (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 59.17 D	Ficelles de fibres continues de poly(<i>p</i> -phénylène-téréphtalamide), imprégnées et huilées	0
ex 70.20 B	Fils de 34 tex ou d'un multiple de 34, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 5,2 et 6,2 µm autres que ceux qui sont traités pour la fixation d'élastomères	6,3
ex 70.20 B	Fils de 33 tex ou d'un multiple de 33, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 5,8 et 6,4 µm autres que ceux qui sont traités pour la fixation d'élastomères	6,3
ex 84.18 C II b)	Appareils pour la séparation de gaz à partir de mélanges gazeux, d'une longueur totale non inférieure à 375 cm et non supérieure à 690 cm, consistant essentiellement en un cylindre métallique dont le diamètre n'est pas inférieur à 10,5 cm ni supérieur à 22,5 cm, contenant des faisceaux de fibres creuses perméables	0
ex 84.55 C	Encodeur opto-électrique pour machines à écrire électroniques constitué de circuits électroniques, d'une diode émettrice de lumière (LED), d'un disque rotatif équipé d'ouvertures radiales, d'un masque fixe et d'une cellule photovoltaïque «monochip», enserré entre deux coques de matière plastique formant un boîtier dont les dimensions ne sont pas supérieures à 60 × 48 × 16 mm	0
ex 85.19 B	Potentiomètre inséré dans un boîtier d'un diamètre inférieur à 4,5 mm, avec ou sans interrupteur, pour le réglage du volume des aides auditives, destiné à la fabrication des produits relevant de la sous-position 90.19 B I (a)	0
ex 85.21 A V	Indicateurs digitaux sous forme d'un tube consistant en un boîtier de verre monté sur un tableau de dimensions non supérieures à 350 mm × 300 mm, câbles non compris. Le tube contient une ou plusieurs rangées de caractères ou de lignes disposées en rangées. Chacun des caractères ou des lignes est composé d'éléments fluorescents ou phosphorescents. Ces éléments sont montés sur un support métallisé qui est recouvert de substances fluorescentes ou de sols phosphorescents qui deviennent lumineux lorsqu'ils sont soumis à un bombardement d'électrons	0
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, dont les dimensions sont inférieures à 35 × 90 mm, et en une rangée de chiffres non inférieurs à trois, composés de diodes à corps solides lumineux, fabriqués à base de gallium semi-conducteur et montés sur le tableau. Chaque chiffre est composé de sept segments et d'un point décimal. La rangée de chiffres est recouverte d'une pellicule de protection en plastique transparent	0
ex 85.21 D II	Indicateurs digitaux consistant en un tableau à circuit imprimé, dont les dimensions sont inférieures à 35 × 90 mm, et en une rangée de caractères non inférieurs à deux, composés de diodes à corps solides lumineux fabriqués à base de gallium semi-conducteur et montés sur le tableau. Chaque caractère est composé de huit segments au maximum. La rangée de caractères est recouverte d'une pellicule de protection en plastique transparent	0
ex 85.21 D II	<p>Mémoire électronique (de lecture) en forme de circuit intégré monolithique (dite «EPROM») programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, d'une capacité de mémorisation de 32 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en quartz, portant</p> <ul style="list-style-type: none"> — un sigle d'identification consistant en ou comprenant une des combinaisons de chiffres ou de chiffres et lettres reprises ci-après: <ul style="list-style-type: none"> 2532 25 A 32 25 L 32 2732 ou — d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROMS qui satisfont à la présente description 	8,5

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)																												
ex 85.21 D II	<p>Mémoire électronique (de lecture) en forme de circuit intégré monolithique (dite «EPROM»), programmable, effaçable aux rayons ultraviolets, d'une capacité de mémorisation de 64 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions ne sont pas supérieures à 17 × 39 mm pourvu sur la face supérieure d'une fenêtre en quartz, portant</p> <p>— un sigle d'identification consistant en ou comprenant une des combinaisons de chiffres ou de chiffres et lettres reprises ci-après:</p> <p>2564 68764 68 A 764</p> <p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des EPROMS qui satisfont à la présente description</p>	5																												
ex 85.21 D II	<p>Mémoire (de lecture et écriture) à accès libre en forme de circuit intégré monolithique (dite «RAM»), d'une capacité de mémorisation de 64 K bits, enserrée dans un boîtier comportant 16 fiches de connexion et dont les dimensions ne sont pas supérieures à 9 × 23 mm, portant</p> <p>— un sigle d'identification consistant en ou comprenant une des combinaisons de chiffres reprises ci-après:</p> <p>3764 4164 4864 6664 6665 8164</p> <p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des RAMS qui satisfont à la présente description</p>	5																												
ex 85.21 D II	<p>Mémoire électronique de lecture et d'écriture à accès libre comportant un circuit intégré monolithique équipé du système «complementary MOS» (C/MOS RAM) d'une capacité de mémorisation de 4 K bits, enserrée dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 11 × 31 mm, comportant 18, 20 ou 22 fiches de connexion et portant</p> <p>— un sigle d'identification consistant en ou comprenant une des combinaisons de chiffres ou de chiffres et lettres reprises ci-après:</p> <table data-bbox="483 1607 905 1773"> <tr> <td>21 SC 14</td> <td>5047</td> <td>6147</td> <td>8404 E</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5104</td> <td>6148</td> <td>8414 E</td> </tr> <tr> <td>4315</td> <td>5114 A</td> <td>6504</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4334</td> <td>5115</td> <td>6514</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4434</td> <td>5504</td> <td>6533</td> <td></td> </tr> <tr> <td>μ PD 444</td> <td>5514</td> <td>6543</td> <td></td> </tr> <tr> <td>μ PD 445 L</td> <td>58981</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des C/MOS RAM qui satisfont à la présente description</p>	21 SC 14	5047	6147	8404 E		5104	6148	8414 E	4315	5114 A	6504		4334	5115	6514		4434	5504	6533		μ PD 444	5514	6543		μ PD 445 L	58981			10
21 SC 14	5047	6147	8404 E																											
	5104	6148	8414 E																											
4315	5114 A	6504																												
4334	5115	6514																												
4434	5504	6533																												
μ PD 444	5514	6543																												
μ PD 445 L	58981																													

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)																																																																																																																					
ex 85.21 D II	<p>Mémoire programmable de lecture uniquement non effaçable (PROM) d'une capacité de mémorisation de 4 K bits, sous forme de circuit intégré monolithique, enserrée dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 17 x 34 mm, comportant au maximum 24 fiches de connexion et portant</p> <p>— un sigle d'identification consistant en ou comprenant une des combinaisons de chiffres ou de chiffres et lettres reprises ci-après:</p>																																																																																																																						
	<table> <tbody> <tr><td>18 S 42</td><td>38510</td><td>74 S 472</td></tr> <tr><td>18 S 46</td><td></td><td>74 S 473</td></tr> <tr><td>18 SA 42</td><td>5340</td><td>74 S 474</td></tr> <tr><td>18 SA 46</td><td>5341</td><td>74 S 475</td></tr> <tr><td></td><td>5348</td><td>74 S 476</td></tr> <tr><td>24 S 41</td><td>5349</td><td>74 S 477</td></tr> <tr><td>24 SA 41</td><td>5350</td><td>74 S 572</td></tr> <tr><td></td><td>5351</td><td>74 S 573</td></tr> <tr><td>27 S 15</td><td>5352</td><td></td></tr> <tr><td>27 S 26</td><td>5353</td><td>7640</td></tr> <tr><td>27 S 27</td><td></td><td>7641</td></tr> <tr><td>27 S 28</td><td>54 S 472</td><td>7642</td></tr> <tr><td>27 S 29</td><td>54 S 473</td><td>7643</td></tr> <tr><td>27 S 30</td><td>54 S 474</td><td>7644</td></tr> <tr><td>27 S 31</td><td>54 S 475</td><td>7645</td></tr> <tr><td>27 S 32</td><td>54 S 476</td><td>7647</td></tr> <tr><td>27 S 33</td><td>54 S 477</td><td>7648</td></tr> <tr><td></td><td>54 S 572</td><td>7649</td></tr> <tr><td>28 L 42</td><td>54 S 573</td><td></td></tr> <tr><td>28 L 45</td><td>54 740</td><td>82 S 115</td></tr> <tr><td>28 P 42</td><td>54 741</td><td>82 S 136</td></tr> <tr><td>28 P 45</td><td></td><td>82 S 137</td></tr> <tr><td>28 R 45</td><td>5605</td><td>82 S 140</td></tr> <tr><td>28 S 42</td><td>5625</td><td>82 S 141</td></tr> <tr><td>28 S 45</td><td></td><td>82 S 142</td></tr> <tr><td></td><td>6340</td><td>82 S 146</td></tr> <tr><td>29620</td><td>6341</td><td>82 S 147</td></tr> <tr><td>29621</td><td>6348</td><td></td></tr> <tr><td>29622</td><td>6349</td><td>93 438</td></tr> <tr><td>29623</td><td>6350</td><td>93 448</td></tr> <tr><td>29624</td><td>6351</td><td>93 452</td></tr> <tr><td>29625</td><td>6352</td><td>93 453</td></tr> <tr><td>29626</td><td>6353</td><td></td></tr> <tr><td>29627</td><td></td><td></td></tr> <tr><td></td><td>7121</td><td></td></tr> <tr><td>3604</td><td>7122</td><td></td></tr> <tr><td>3624</td><td>7123</td><td></td></tr> <tr><td>3625</td><td>7125</td><td></td></tr> <tr><td></td><td>7126</td><td></td></tr> </tbody> </table>	18 S 42	38510	74 S 472	18 S 46		74 S 473	18 SA 42	5340	74 S 474	18 SA 46	5341	74 S 475		5348	74 S 476	24 S 41	5349	74 S 477	24 SA 41	5350	74 S 572		5351	74 S 573	27 S 15	5352		27 S 26	5353	7640	27 S 27		7641	27 S 28	54 S 472	7642	27 S 29	54 S 473	7643	27 S 30	54 S 474	7644	27 S 31	54 S 475	7645	27 S 32	54 S 476	7647	27 S 33	54 S 477	7648		54 S 572	7649	28 L 42	54 S 573		28 L 45	54 740	82 S 115	28 P 42	54 741	82 S 136	28 P 45		82 S 137	28 R 45	5605	82 S 140	28 S 42	5625	82 S 141	28 S 45		82 S 142		6340	82 S 146	29620	6341	82 S 147	29621	6348		29622	6349	93 438	29623	6350	93 448	29624	6351	93 452	29625	6352	93 453	29626	6353		29627				7121		3604	7122		3624	7123		3625	7125			7126		
18 S 42	38510	74 S 472																																																																																																																					
18 S 46		74 S 473																																																																																																																					
18 SA 42	5340	74 S 474																																																																																																																					
18 SA 46	5341	74 S 475																																																																																																																					
	5348	74 S 476																																																																																																																					
24 S 41	5349	74 S 477																																																																																																																					
24 SA 41	5350	74 S 572																																																																																																																					
	5351	74 S 573																																																																																																																					
27 S 15	5352																																																																																																																						
27 S 26	5353	7640																																																																																																																					
27 S 27		7641																																																																																																																					
27 S 28	54 S 472	7642																																																																																																																					
27 S 29	54 S 473	7643																																																																																																																					
27 S 30	54 S 474	7644																																																																																																																					
27 S 31	54 S 475	7645																																																																																																																					
27 S 32	54 S 476	7647																																																																																																																					
27 S 33	54 S 477	7648																																																																																																																					
	54 S 572	7649																																																																																																																					
28 L 42	54 S 573																																																																																																																						
28 L 45	54 740	82 S 115																																																																																																																					
28 P 42	54 741	82 S 136																																																																																																																					
28 P 45		82 S 137																																																																																																																					
28 R 45	5605	82 S 140																																																																																																																					
28 S 42	5625	82 S 141																																																																																																																					
28 S 45		82 S 142																																																																																																																					
	6340	82 S 146																																																																																																																					
29620	6341	82 S 147																																																																																																																					
29621	6348																																																																																																																						
29622	6349	93 438																																																																																																																					
29623	6350	93 448																																																																																																																					
29624	6351	93 452																																																																																																																					
29625	6352	93 453																																																																																																																					
29626	6353																																																																																																																						
29627																																																																																																																							
	7121																																																																																																																						
3604	7122																																																																																																																						
3624	7123																																																																																																																						
3625	7125																																																																																																																						
	7126																																																																																																																						
	<p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROMS qui satisfont à la présente description</p>	8,5																																																																																																																					
ex 85.21 D II	<p>Micro-ordinateur <i>monochip</i> constitué d'une unité centrale de traitement à 8 bits, comportant 18 entrées/sorties, d'un chronomètre à 8 bits et d'un temporisateur sous forme de circuits intégrés monolithiques, comportant une mémoire de lecture (ROM) d'une capacité de mémorisation de 8 K bits et une mémoire de lecture et d'écriture à accès libre (RAM) de 512 bits, incorporés dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 14 x 53 mm, comportant 40 fiches de connexion et portant</p>																																																																																																																						
	<p>— un des sigles d'identification suivants:</p> <p>D 8041 P 8041</p> <p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs qui satisfont à la présente description</p>	10																																																																																																																					

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)																																																																																																																
ex 85.21 D II	<p>Circuit de montre 12/24 h P-MOS comportant un totalisateur de temps, se présentant sous la forme d'un circuit intégré monolithique placé dans un boîtier dont les dimensions extérieures n'excèdent pas 53 mm x 14 mm, avec 40 fiches de connexion, et portant:</p> <p>— le sigle d'identification suivant:</p> <p>MM 53124</p> <p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des circuits de montres qui satisfont à la présente description,</p> <p>destiné à la fabrication de montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles (a)</p>	0																																																																																																																
ex 85.21 D II	<p>Mémoire programmable non effaçable de lecture uniquement (PROM) d'une capacité de mémorisation de 8 K bits, sous forme de circuit intégré monolithique enserrée dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 17 x 34 mm, comportant au maximum 24 fiches de connexion et portant</p> <p>— un sigle d'identification consistant en ou comprenant une des combinaisons de chiffres ou de chiffres et lettres reprises ci-après:</p> <table data-bbox="462 1025 1001 1699"> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>74 LS 478</td> <td>TBPS 81 M</td> </tr> <tr> <td>24 S 81</td> <td>29650</td> <td>74 S 2708</td> <td>82707</td> </tr> <tr> <td>24 SA 81</td> <td>29651</td> <td>74 S 454</td> <td>82708</td> </tr> <tr> <td></td> <td>29652</td> <td>74 S 455</td> <td>82 LS 180</td> </tr> <tr> <td>2708-65</td> <td>29653</td> <td>74 S 478</td> <td>82 LS 181</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>74 S 479</td> <td>82 S 180</td> </tr> <tr> <td>27 S 180</td> <td>3628</td> <td></td> <td>82 S 181</td> </tr> <tr> <td>27 S 181</td> <td></td> <td>7608</td> <td>82 S 182</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5380</td> <td>7680</td> <td>82 S 183</td> </tr> <tr> <td>28 L 85</td> <td>5381</td> <td>7681</td> <td>82 S 184</td> </tr> <tr> <td>28 L 86</td> <td>54 LS 478</td> <td>7684</td> <td>82 S 185</td> </tr> <tr> <td>28 P 85</td> <td>54 S 2708</td> <td>7685</td> <td>82 S 2708</td> </tr> <tr> <td>28 R 85</td> <td>54 S 454</td> <td>7686</td> <td>87 S 180</td> </tr> <tr> <td>28 S 2708</td> <td>54 S 455</td> <td>7687</td> <td>87 S 181</td> </tr> <tr> <td>28 S 85</td> <td>54 S 478</td> <td></td> <td>87 S 184</td> </tr> <tr> <td>28 S 86</td> <td>54 S 479</td> <td>77 S 180</td> <td>87 S 185</td> </tr> <tr> <td>28 SA 86</td> <td></td> <td>77 S 181</td> <td>87 S 186</td> </tr> <tr> <td></td> <td>6380</td> <td>77 S 184</td> <td>87 S 187</td> </tr> <tr> <td>29630</td> <td>6381</td> <td>77 S 185</td> <td></td> </tr> <tr> <td>29631</td> <td></td> <td>77 S 186</td> <td>93450</td> </tr> <tr> <td>29632</td> <td>7127</td> <td>77 S 187</td> <td>93451</td> </tr> <tr> <td>29633</td> <td>7128</td> <td></td> <td>93460</td> </tr> <tr> <td>29634</td> <td>7129</td> <td></td> <td>93461</td> </tr> <tr> <td>29635</td> <td>7130</td> <td></td> <td>93465</td> </tr> <tr> <td>29636</td> <td>7131</td> <td></td> <td>93466</td> </tr> <tr> <td>29637</td> <td>7132</td> <td></td> <td>93 L 450</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>93 L 451</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>9460</td> </tr> </tbody> </table> <p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des PROMS qui satisfont à la présente description</p>			74 LS 478	TBPS 81 M	24 S 81	29650	74 S 2708	82707	24 SA 81	29651	74 S 454	82708		29652	74 S 455	82 LS 180	2708-65	29653	74 S 478	82 LS 181			74 S 479	82 S 180	27 S 180	3628		82 S 181	27 S 181		7608	82 S 182		5380	7680	82 S 183	28 L 85	5381	7681	82 S 184	28 L 86	54 LS 478	7684	82 S 185	28 P 85	54 S 2708	7685	82 S 2708	28 R 85	54 S 454	7686	87 S 180	28 S 2708	54 S 455	7687	87 S 181	28 S 85	54 S 478		87 S 184	28 S 86	54 S 479	77 S 180	87 S 185	28 SA 86		77 S 181	87 S 186		6380	77 S 184	87 S 187	29630	6381	77 S 185		29631		77 S 186	93450	29632	7127	77 S 187	93451	29633	7128		93460	29634	7129		93461	29635	7130		93465	29636	7131		93466	29637	7132		93 L 450				93 L 451				9460	6
		74 LS 478	TBPS 81 M																																																																																																															
24 S 81	29650	74 S 2708	82707																																																																																																															
24 SA 81	29651	74 S 454	82708																																																																																																															
	29652	74 S 455	82 LS 180																																																																																																															
2708-65	29653	74 S 478	82 LS 181																																																																																																															
		74 S 479	82 S 180																																																																																																															
27 S 180	3628		82 S 181																																																																																																															
27 S 181		7608	82 S 182																																																																																																															
	5380	7680	82 S 183																																																																																																															
28 L 85	5381	7681	82 S 184																																																																																																															
28 L 86	54 LS 478	7684	82 S 185																																																																																																															
28 P 85	54 S 2708	7685	82 S 2708																																																																																																															
28 R 85	54 S 454	7686	87 S 180																																																																																																															
28 S 2708	54 S 455	7687	87 S 181																																																																																																															
28 S 85	54 S 478		87 S 184																																																																																																															
28 S 86	54 S 479	77 S 180	87 S 185																																																																																																															
28 SA 86		77 S 181	87 S 186																																																																																																															
	6380	77 S 184	87 S 187																																																																																																															
29630	6381	77 S 185																																																																																																																
29631		77 S 186	93450																																																																																																															
29632	7127	77 S 187	93451																																																																																																															
29633	7128		93460																																																																																																															
29634	7129		93461																																																																																																															
29635	7130		93465																																																																																																															
29636	7131		93466																																																																																																															
29637	7132		93 L 450																																																																																																															
			93 L 451																																																																																																															
			9460																																																																																																															

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 85.21 D II	<p>Micro-ordinateur <i>monochip</i> constitué d'une unité arithmétique logique à 4 bits, d'une mémoire de lecture (ROM) d'une capacité de mémorisation de 18 K bits à 65 K bits et d'une mémoire de lecture et d'écriture à accès libre (RAM) d'une capacité de mémorisation de 512 bits à 4 K bits, en forme de circuit intégré monolithique enserrée dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 16 × 54 mm, comportant au maximum 40 fiches de connexion et portant</p> <p>— un des sigles d'identification suivants:</p> <p>CD 3200 à 3299 TMC 0270 à 0279 TMC 0500 à 0599 TMC 0980 à 0989 TMC 1500 à 1599 TMC 1980 à 1999 TP 0310 à 0329 TP 0450 à 0459 TP 0480 à 0489 TP 0500 à 0599</p> <p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des micro-ordinateurs qui satisfont à la présente description</p>	0
ex 85.21 D II	<p>Amplificateur en forme d'un circuit intégré monolithique analogique, enserré dans un boîtier dont les dimensions maximales sont de 3,56 × 3,56 × 1,65 mm, comportant au maximum 10 fiches de connexion et portant</p> <p>— un des sigles d'identification suivants:</p> <p>V 35 C 05</p> <p>ou</p> <p>— d'autres sigles d'identification se rapportant à des amplificateurs qui satisfont à la présente description.</p> <p>Cet amplificateur est destiné à la fabrication des produits relevant de la sous-position 90.19 B I (a)</p>	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

TABLEAU II

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes %
ex 13.03 A V	Extrait de pyrèthre déciré	0
ex 27.13 B II	Paraffine synthétique de poids moléculaire compris entre 460 et 1 560	0
ex 28.04 B	Hélium	0
ex 28.04 C III	Tellure	0
ex 28.13 IJ	Dioxyde de tellure	0
ex 28.21	Dioxyde de chrome	0
ex 28.31 C	Hypochlorite de lithium	0
ex 28.38 C	Hydrogénoperoxomonosulfate de potassium	0
ex 28.40 B II	Hydroxy-tris (orthophosphate) de pentacalcium, destiné à la métallurgie des métaux non ferreux (a)	0
ex 28.42 A VI	Carbonates de lithium autres que celui répondant aux spécifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> — présenté sous forme de poudre blanche et — d'un titre en Li_2CO_3 égal ou supérieur à 98,5 % et — d'une teneur: <ul style="list-style-type: none"> — en arsenic inférieure à 2 ppm — en calcium inférieure à 200 ppm — en chlorures inférieure à 200 ppm — en fer inférieure à 20 ppm — en magnésium inférieure à 150 ppm — en métaux lourds inférieure à 20 ppm — en potassium inférieure à 300 ppm — en sodium inférieure à 300 ppm — en sulfates inférieure à 200 ppm 	0
28.46 A I b)	Borates de sodium, anhydres	0
ex 28.47 F	Tungstate (wolframate) de calcium destiné à la fabrication de ferro-alliages ou de 41-oxododécatingstate de décaammonium pentahydraté (parawolframate d'ammonium) (a)	0
ex 28.48 B III	Hydrotalcite (DCI)	0
28.51 A	Deutérium, oxyde de deutérium (eau lourde) et autres composés du deutérium; hydrogène et ses composés, enrichis en deutérium; mélanges et solutions contenant ces produits (Euratom)	0
ex 28.57 A	Silane (hydrure de silicium)	0
ex 28.57 B	Nitrure de manganèse ne contenant pas, en poids, plus de 8 % d'azote	0
ex 29.01 C I	<i>bêta</i> -Pinène	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.01 D VII	Vinytoluènes	0
ex 29.02 A I	Tétrafluorure de carbone (tétrafluorométhane)	0
ex 29.02 A II b)	1,2,3-Trichloropropènes	0
ex 29.02 A III	Bromure de vinyle	0
ex 29.02 A III	1,2-Dibromoéthane	4
ex 29.02 A V	Bromochlorométhane	0
ex 29.02 B	1,6,7,8,9,14,15,16,17,17,18,18-Dodécachloropentacyclo [12.2.1.1.1.6,9.0 ^{2,13} .0 ^{5,10}] octadéca-7,15-diène, destiné à la fabrication du polyamide (a)	0
ex 29.03 B II	Nitrométhane	0
ex 29.03 B II	1-Nitropropane	0
ex 29.03 B II	2-Nitropropane	0
ex 29.03 B II	Nitroéthane	0
ex 29.03 C I	Chlorure de méthanesulfonyle	0
ex 29.04 C I	Butane-1,3-diol	0
ex 29.04 C V	2,2-Bis(bromométhyl)propanediol	0
ex 29.06 A IV	2- <i>tert</i> -Butyl-4-éthylphénol	0
ex 29.06 A IV	2-Isopropylphénol	6
ex 29.06 B V	4,4'-(2,3-Diméthyltétraméthylène)dipyrocatéchol, d'une pureté minimale de 98 %	0
ex 29.06 B V	6,6',6''-Tri- <i>tert</i> -butyl-4,4',4''-(1-méthylpropan-1-yl-3-ylidène)tri- <i>m</i> -crésol, même contenant du toluène de cristallisation	0
ex 29.06 B V	2,5-Di(<i>tert</i> -pentyl)hydroquinone	0
ex 29.08 A III c)	Mélanges d'isomères de bis(phénoxyphénoxy) benzène	0
ex 29.08 A III c)	4-(2-Méthyllalyloxy)benzènesulfonate de sodium	0
ex 29.09 B	1,2-Époxybutane	7
ex 29.13 A I	5-Méthylhexane-2-one	0
ex 29.13 A I	3,3-Diméthylbutanone	0
ex 29.13 B I b)	Bornane-2-one(camphre), naturel raffiné	0
ex 29.13 D I b)	3- <i>bé</i> ta-Hydroxy-16- <i>alpha</i> -méthylprégn-5-ène-20-one	6

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.13 D I b)	11- <i>alpha</i> ,17,21-Trihydroxy-16- <i>bêta</i> -méthylprégna-1,4-diène-3,20-dione	0
ex 29.13 E	4-Méthoxy-4-méthylpentane-2-one	0
ex 29.13 F	1,4-Naphthoquinone	0
ex 29.13 G II	1-Chloro-3,3-diméthylbutanone	0
ex 29.14 A II c) 4	Acétate de 16- <i>alpha</i> , 17- <i>alpha</i> -époxy-20-oxoprégna-5-ène-3- <i>bêta</i> -yle	6
ex 29.14 A II c) 4	21-Acétate-11-(toluène-4-sulfonate) de 11- <i>alpha</i> ,17- <i>alpha</i> ,21-trihydroxy-16- <i>alpha</i> -méthyl-5- <i>alpha</i> -prégnane-3,20-dione	9
ex 29.14 A II c) 4	Acétate de 20-oxoprégna-5,16-diène-3- <i>bêta</i> -yle	0
ex 29.14 A XI	Bis(2-éthylbutyrate) de 2,2'-éthylènedioxydiéthyle	0
ex 29.14 B IV b)	Perchlorocrotonate de butyle	0
29.15 A IV a)	Acide azélaïque, acide sébacique	0
ex 29.15 C III	Acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	0
ex 29.15 C III	1,2-Anhydride de l'acide benzène-1,2,4-tricarboxylique	0
ex 29.15 C III	Anhydride tétrachlorophthalique	0
ex 29.15 C III	Phtalate de benzyle et de 3-isobutyryloxy-1-isopropyl-2,2-diméthylpropyle	0
ex 29.15 C III	Anhydride tétrabromophthalique	0
29.16 A III a)	Tartrate de calcium brut	3,5
ex 29.16 A VIII a)	Acide 2,2-bis(hydroxyméthyl)propionique	0
ex 29.16 B III	4-Hydroxybenzoate de 2-éthylhexyle	0
ex 29.16 B VI	3-(3,5-Di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadécyle	0
ex 29.16 B VI	Tétrakis [3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de pentaérythritol	0
ex 29.16 D	Dinoprostone (DCI)	0
ex 29.22 A III	<i>tert</i> -Butylamine	0
ex 29.22 B II	<i>N,N,N',N'</i> -Tétrabutylhexaméthylènediamine	0
ex 29.22 E II	1,8-Naphtylènediamine	0
ex 29.22 E II	<i>m</i> -Phénylènebis(méthylamine)	0
ex 29.23 A II	Sel de trométamol (DCI) du dinoprost (DCI)	0
ex 29.23 A II	(+)-4-Diméthylamino-3-méthyl-1,2-diphénylbutane-2-ol	0
ex 29.23 B II	Dobutamine (DCI) et ses sels	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.23 C	Chlorhydrate de kétamine (DCIM)	0
ex 29.23 D V	Acide tranexamique (DCI)	0
ex 29.23 D V	<i>bêta</i> -Alanine	0
ex 29.23 E	Acétate 4-(2-hydroxy-3-isopropylaminopropoxy)-2,3,6-triméthylphényle	0
ex 29.23 E	Méthylodopa (DCI)	0
ex 29.23 E	1,3-Benzodioxol-5-ylaminométhylènemalonate de diéthyle	0
ex 29.23 E	Chlorure de 6-acétyl-1,3-benzodioxol-5-ylammonium	0
ex 29.23 E	Levodopa (DCI)	0
ex 29.25 A II	<i>N</i> -Acétyl- <i>DL</i> -valine	0
ex 29.25 A II	Chlorure de (3-méthacrylamidopropyl)triméthylammonium	0
29.25 B II a)	Phénobarbital (DCI) et ses sels	11
ex 29.25 B II c)	Acide barbiturique	0
ex 29.25 B III b)	2'-Benzoyl-4'-chloro- <i>N</i> -(2-hydroxypropyl)glycinanilide	0
ex 29.26 B II c)	1,1,3,3-Tétraméthylguanidine	0
ex 29.27	(—)- <i>N</i> -(<i>alpha</i> -Cyano-4-hydroxy-3-méthoxy- <i>alpha</i> -méthyl-phényl)acétamide	0
ex 29.27	2-(3-Phénoxyphényl)propiononitrile	0
ex 29.29	Acétate de 20-hydroxyiminoprégna-5,16-diène-3-yle	0
ex 29.29	Carbidopa (DCI)	0
ex 29.29	Chlorhydrate de Robenidine (DCIM)	0
ex 29.29	<i>N,N</i> -Diéthylhydroxylamine	0
ex 29.30	<i>O,O</i> -Bis(4- <i>tert</i> -butylphényl)- <i>N</i> -cyclohexylphosphoroamidothioate	0
ex 29.30	Isocyanate de méthyle	9
ex 29.30	Mélange d'isomères de méthylènedicyclohexyldiisocyanate	0
ex 29.31 B	2-Méthyl-2-(méthylthio)propionaldéhyde-oxime	0
ex 29.31 B	Thiophénol	0
ex 29.31 B	Tolnaftate (DCI)	0
ex 29.31 B	Bis [3-(3,5-di- <i>tert</i> -butyl-4-hydroxyphényl)propionate] de 2,2'-thiodiéthyle	0
ex 29.34 C	Dichlorure de diméthylétain cristallin sous forme de poudre, destiné à la fabrication de produits repris au chapitre 70 (a)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.34 C	Acide 2-chloroéthylphosphonique	7,6
ex 29.34 C	Acide 2-diphénylphosphinobenzoïque	0
ex 29.35 Q	2-Acétyle-1,4-butyrolactone	0
ex 29.35 Q	2-Benzotriazole-2-yl-4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol	0
ex 29.35 Q	2-Benzotriazole-2-yl- <i>p</i> -crésol	0
ex 29.35 Q	2,6-Di- <i>tert</i> -butyl-4-[4,6-bis(octylthio)-1,3,5-triazin-2-ylaminol]phénol	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Butorphanole (DCI) et ses sels	0
ex 29.35 Q	(—)-1- <i>tert</i> -Butylamino-3-(4-morpholino-1,2,5-thiadiazol-3-yloxy)propane-2-ol	0
ex 29.35 Q	Clotiazepam (DCI)	0
ex 29.35 Q	1,4-Diazabicyclo(2.2.2)octane(triéthylènediamine)	0
ex 29.35 Q	2,4-Di- <i>tert</i> -butyl-6-(5-chlorobenzotriazole-2-yl)phénol	0
ex 29.35 Q	Dichlorhydrate de carpipramine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	2,3-Dihydro-2,2-diméthylbenzofuranne-7-ol	0
ex 29.35 Q	1-Éthyl-1,4-dihydro-4-oxo[1,3]dioxolo[4,5-g]cinnoline-3-carbonitrile	0
ex 29.35 Q	Indométacine (DCI)	0
ex 29.35 Q	Méthylsulfate de diphémanil (DCI)	0
ex 29.35 Q	Orazamide (DCI)	0
ex 29.35 Q	(25 <i>R</i>)-Spirost-5-ène-3- <i>bêta</i> -ol(diosgénine) et ses esters	0
ex 29.35 Q	<i>L</i> -Tryptophane	0
ex 29.35 Q	7-amino-3-chloro-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]-oct-2-ène-2-carboxylate de 4-nitro-benzyle et ses sels	0
ex 29.35 Q	Dimaléate d'azatadine (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Chlorhydrate d'amprolium (DCIM)	0
ex 29.35 Q	Acide 2-(4-pyridyl)éthane sulfonique	0
ex 29.35 Q	Bromure de prifinium (DCI)	0
ex 29.35 Q	Glucuro lactone (DCI)	0
ex 29.35 Q	2-Chlorodibenzo[<i>b,f</i>][1,4]oxazépine-11(10 <i>H</i>)-one	0
ex 29.35 Q	2,3,5,6-Tétrachloropyridine	0
ex 29.35 Q	Chlorhydrate de diltiazem (DCIM)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.35 Q	Acide (6 <i>R</i> ,7 <i>R</i>)-3-acétoxyméthyl-7-[(<i>R</i>)-2-formyloxy-2-phénylacétamido]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique, ses sels et ses esters	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate de buspirone (DCIM)	0
ex 29.35 Q et ex 30.03 A II b)	Chlorhydrate d'encaïnide (DCIM)	0
ex 29.35 Q	5-Bromopyrimidine	0
ex 29.36	Quinéthazone(DCI)	0
ex 29.36	Sulfaguanidine (DCI)	0
ex 29.36	Sulfathiazol (DCI)	0
ex 29.36	4-Chloro-5-sulfamoylanthranil- <i>o</i> -toluidine	0
ex 29.38 A	Acide nicotinique (DCI)	0
ex 29.38 B II	Panthénol (DCI)	0
ex 29.38 B III	Acide folique (DCI)	0
ex 29.38 B V	Nicotinamide (DCI)	0
ex 29.39 C I	Gonadotrophine sérique (DCI)	0
ex 29.39 E	Calcitonine (DCI) du type saumon et ses sels	0
ex 29.39 E	Prastérone (DCI)	0
ex 29.39 E	Calcitonine (DCI) porcine	0
ex 29.41 D	Mélange purifié de glycosides provenant de la fermentation de <i>Streptomyces Avermitilis</i>	0
ex 29.42 C VII	Chlorhydrate de pilocarpine	0
ex 29.42 C VII	Nitrate de pilocarpine	0
ex 29.42 C VII	(22 <i>R</i> ,25 <i>R</i>)-Tomat-5-enin-3- <i>bêta</i> -ol (Solasodine)	0
ex 29.42 C VII	Sulfate de Vindesine (DCIM)	0
ex 29.43 B	Ribose	0
ex 29.43 B	Sucralfate (DCI)	0
ex 29.44 A	Épicilline (DCI)	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Amikacine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Amphotéricine B (DCI)	0
ex 29.44 C	<i>mono</i> -Chlorhydrate-dihydrate de minocycline (DCIM)	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 29.44 C	Clindamycine (DCI), ses sels et ses esters	0
ex 29.44 C	Dichlorhydrate-pentahydrate de spectinomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Gentamycine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Nystatine (DCI)	0
ex 29.44 C et ex 30.03 A II b)	Sulfate de bléomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de sisomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de spectinomycine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Tobramycine (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Lincomycine (DCI), ses sels et ses esters, destinés à la fabrication des produits du n° 30.03 (a)	0
ex 29.44 C	Monensin (DCI) et ses sels	0
ex 29.44 C	Céfaclor (DCI), ses hydrates, sels et esters	0
ex 29.44 C	Sel de dicyclohexylammonium de fumagilline (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de nétilmicine (DCIM)	0
ex 29.44 C	Sulfate de dibékacine (DCIM)	0
ex 29.45	<i>tert</i> -Butylate de potassium	0
ex 30.01 A	Foie de bovins à usages opothérapeutiques, à l'état desséché	0
ex 30.01 B II	Extraits de foie de bovins	0
ex 30.01 B II	Extraits de glandes surrénales	0
ex 30.02 A	Immunoglobuline antitétanique	0
ex 30.02 A	Immunoplasma antitétanique	0
ex 30.02 A	Immunoplasma contre la rubéole	0
ex 30.02 A	Immunoplasma contre les oreillons	0
ex 30.02 A	Immunoplasma contre la coqueluche	0
ex 30.02 A	Immunoplasma antirabique	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Albumine humaine, même en solution	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Fibrinogène humain	0
ex 30.03 A II b) et B II b)	Sérum conservé, obtenu à partir du sang humain	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 30.03 A II b) et B II b)	Globuline antihémophile et globuline anti-Rh ₀ (D), obtenues à partir du sang humain	0
ex 30.03 A II b)	Cisplatine (DCI)	0
ex 30.03 A II b)	Mélanges pulvérulents à base d'œstrogènes d'origine équine	0
ex 30.03 B II b)	Gammaglobuline en solution, obtenue à partir du sang humain	0
ex 30.03 B II b)	Gammaglobuline lyophilisée, obtenue à partir du sang humain	0
32.01 A I	Extraits tannants de mimosa	0
ex 32.01 A IV	Extraits tannants dérivés du gambier et des fruits myrobolan	0
ex 32.01 A IV	Extraits tannants d'eucalyptus	3,2
ex 32.07 B	Préparations de matières colorantes inorganiques au sens de la note 3 du chapitre 32, contenues dans des sphères creuses en polyuréthane d'un diamètre inférieur à 200 µm	0
ex 32.08 D	Verre sous forme de flocons d'une longueur variant entre 0,1 mm et 3,5 mm et d'une épaisseur de 2 ou plus mais n'excédant pas 5 µm	0
ex 32.09 A II et ex 39.01 C V	Polyuréthane obtenu à partir de 2,2'-(<i>tert</i> -butyl imino)diéthanol et 4,4' méthylène-dicyclohexyldiisocyanate, dissous dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 48 %	0
ex 32.09 A II et ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de <i>p</i> -crésol et divinylbenzène, dissous dans du <i>N,N</i> -diméthylacétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 48 %	0
ex 35.07	Bromelaines (DCI)	0
ex 35.07	Mélange de streptokinase (DCI) et de streptodornase (DCI)	0
ex 35.07	Peroxydase	0
ex 37.02 B	Négatifs de films couleur, d'une largeur comprise entre 75 et 105 mm et d'une longueur de 100 m ou plus, utilisés dans la fabrication de films pour appareils photographiques à développement instantané (a)	0
ex 38.08 C	Alcool hydroabiéthylique	0
ex 38.19 G	Catalyseurs constitués essentiellement par du pentaoxyde de disphosphore fixé sur un support inerte	0
ex 38.19 G	Catalyseur sous forme de sphères d'un diamètre d'au moins 1,4 mm et de 1,8 mm au plus, composé de trifluorure de bore sur un support d'oxyde d'aluminium	0
ex 38.19 K	Magnésite de frittage mélangée de petites quantités d'huiles minérales	0
ex 38.19 U	Produit lyophilisé obtenu à partir d'un extrait de cellules sanguines des crabes de l'espèce <i>Limulus polyphemus</i> (extrait lyophilisé d'amebocytes de <i>Limulus polyphemus</i>)	0
ex 38.19 U	Bauxite calcinée (réfractaire)	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 38.19 U	Diosgénine brute	0
ex 38.19 U	Sulfure de 4-(6-fluoro-2-méthylinden-3-ylméthyl) phénylméthyle en solution dans le toluène	0
ex 38.19 U	Mélange de x-butyl-4,4'-isopropylidènediphénol et de x,x'-dibutyl-4,4'-isopropylidènediphénol	0
ex 38.19 U	Mélange de nitrométhane et 1,2-époxybutane	4
ex 38.19 U	Produits de réaction contenant au moins 55 % en poids de propionitrile de 2-(2-p-chlorophénylbenzoxazole-5-yl)	0
ex 38.19 U	Résidu de fabrication contenant au moins 40 % en poids de 21-acétate de 11- <i>bêta</i> ,17,20,21-tétrahydroxy-6-méthyl-pregna-1,4-diène-3-one	0
ex 38.19 U	Produits intermédiaires de la fabrication des sels de monensin	0
ex 38.19 U	Grains et/ou granulés consistant en un mélange de trioxyde d'aluminium et de dioxyde de zirconium contenant en poids 70 % au moins et 78 % au plus de trioxyde d'aluminium, et 19 % au moins et 26 % au plus de dioxyde de zirconium	6,7
ex 38.19 U	Grains et/ou granulés consistant en un mélange de trioxyde d'aluminium et de dioxyde de zirconium contenant en poids 54 % au minimum et 62 % au maximum de trioxyde d'aluminium et 36 % au minimum et 44 % au maximum de dioxyde de zirconium	6,7
ex 38.19 U	N-(2-méthyl-2-nitropropyle)-4-nitrosoaniline contenant en poids 65 % au minimum de matière inerte	0
ex 38.19 U	Hydroxyde de tétraméthylammonium, dissous dans du méthanol	0
ex 38.19 U	Acide cholique et acide 3- <i>alpha</i> , 12- <i>alpha</i> -dihydroxy-5- <i>bêta</i> -cholane-24-oïque (acide désoxycholique) bruts	0
ex 38.19 U	Acides biliaires bruts	0
ex 38.19 U	Produits intermédiaires obtenus au cours de la fabrication d'antibiotiques, provenant de la fermentation de <i>streptomyces tenebrarius</i> , même séchés	0
ex 39.01 A	Chlorhydrate de colestipol (DCIM)	0
ex 39.01 C II a)	Produits de polycondensation de la formaldéhyde et d'un mélange de toluène-2-sulfamide et de toluène 4-sulfamide	0
ex 39.01 C III a)	Pellicules en rouleaux de polytéréphtalate d'éthylène pour la cinématographie ou la photographie (y compris la radiographie)	8
ex 39.01 C III b) ex 39.03 B II b) 2, B III b) 4 aa) et B IV b) 4 aa)	Déchets et débris de pellicules (y compris pour la cinématographie) et de pellicules radiographiques	0
ex 39.01 C III b)	Déchets et débris de feuilles de polyester recouvertes d'un composé de tungstène	0
ex 39.01 C III b)	Polyester obtenu à partir d'un mélange d'acide isophtalique et d'acide téréphtalique avec du 4,4'-isopropylidènediphénol	0

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.01 C V	Polyuréthanes présentés sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) du chapitre 39, à base d'un mélange de 2-méthyl- et 4-méthyl- <i>m</i> -phénylène di-isocyanates et de triels à chaîne ramifiée d'un poids moléculaire moyen égal ou supérieur à 6 000, contenant des groupes époxy terminaux	10
ex 39.01 C VII	Feuilles et lames de polyimide, même enroulées	0
ex 39.01 C VII	Polyoxyde d'éthylène d'un poids moléculaire non inférieur à 4 000 000	8
ex 39.01 C VII	Poly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)] destiné à la fabrication du polyamide (a)	0
ex 39.01 C VII	Poly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)] destiné à la fabrication du polypropylène (a)	0
ex 39.01 C VII	Poly[oxy-1,4-phénylènesulfonyl-1,4-phénylèneoxy-1,4-phénylèneisopropylidène-1,4-phénylène], sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C II	Film microporeux en polytétrafluoroéthylène d'une largeur non inférieure à 30 cm et dont le poids n'excède pas 22,4 g/m ² même enroulé	0
ex 39.02 C II	Film microporeux de polytétrafluoroéthylène enduit sur une face d'un polymère perméable à la vapeur d'eau, d'une largeur égale ou supérieure à 30 cm et d'un poids égal ou inférieur à 50 g/m ² , même enroulé	0
ex 39.02 C III	Polysulfohaloéthylènes sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39	4
ex 39.02 C VI a) et b)	Copolymères uniquement d'alcool allylique et de styrène ayant un indice d'acétyle égal ou supérieur à 175	0
ex 39.02 C VI a)	Copolymère d'anhydride maléique et de styrène, même comprenant un copolymère en bloc de styrène et de butadiène, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C VI a)	Copolymères en blocs du type A-B-A de polystyrène, de copolymère éthylène-butylène et de polystyrène, ne contenant pas plus de 35 % en poids de styrène, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C VII b)	Feuilles de chlorure de polyvinyle, même enroulées, d'une épaisseur inférieure à 1 mm, pourvues de billes creuses en verre de 50 à 100 µm de diamètre, incorporées dans une substance adhésive	0
ex 39.02 C VIII	Copolymères de chlorure de vinyle et de chlorure de vinylidène comportant au moins 79,5 % en poids de chlorure de vinylidène sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39, destinés à la fabrication de fibres de monofils ou de lames (a)	0
ex 39.02 C XI	Formal polyvinylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39, d'un poids moléculaire non inférieur à 10 000 et non supérieur à 40 000 et contenant en poids: — pas moins de 9,5 % et pas plus de 13 % de groupes acétyle, exprimés en acétate de vinyle — pas moins de 5 % et pas plus de 6,5 % de groupes hydroxy, exprimés en alcool vinylique	0
ex 39.02 C XII	Poly(2-diéthylaminoéthyl) méthacrylate, dissous dans du <i>N,N</i> -diméthyl-acétamide, d'une teneur en poids de polymère égale ou supérieure à 55 %	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 39.02 C XII	Copolymère de 2-diisopropylaminoéthylméthacrylate et de décyl-méthacrylate, dissous dans du <i>N,N</i> -diméthyl-acétamide, d'une teneur en poids de copolymère égale ou supérieure à 55 %	0
ex 39.02 C XII	Film polyacrylique réfléchissant, même enroulé	0
ex 39.02 C XII	Copolymères d'esters acryliques et méthacryliques sous forme de film d'une épaisseur comprise entre 50 et 150 µm, même enroulé	0
ex 39.02 C XII	Copolymère d'acide acrylique et d'acrylate de 2-éthylhexyle d'une teneur en poids d'acrylate de 2-éthylhexyle égale ou supérieure à 10 %, mais inférieure à 11 %	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère de chlorure de vinylidène et d'acrylonitrile sous la forme de billes extensibles d'un diamètre compris entre 4 µm inclus et 20 µm inclus	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymères à base de chlorure de vinyle, d'acétate de vinyle et d'alcool vinylique, sous l'une des formes visées à la note 3 sous a) et b) du chapitre 39, d'une teneur en chlorure de vinyle comprise entre 89 % et 92 % en poids, en acétate de vinyle comprise entre 2 % et 6 % en poids et en alcool vinylique comprise entre 4 % et 8 % en poids	0
ex 39.02 C XIV a)	Copolymère d'éthylène et de propylène, fluoré, destiné à la fabrication de câble plat composé d'au moins 60 conducteurs (a)	0
ex 39.02 C XIV a)	Poly(1-éthyléthylène)(Polybutène-1) sous l'une des formes visées à la note 3 sous b) du chapitre 39	0
ex 39.02 C XIV b)	Feuilles de fluorure de polyvinyle, même enroulées	0
ex 39.02 C XIV b)	Film réfléchissant de polymère acrylique modifié par la mélamine-formaldéhyde, même enroulé	0
ex 39.02 C XIV b)	Film de fluorure de polyvinylidène, même enroulé	0
39.03 B V a) 1	Éthylcellulose non plastifiée	4
ex 39.03 B V a) 2	Éthylhydroxyéthylcellulose insoluble dans l'eau	4
ex 39.03 B V a) 2	Hydroxypropylcellulose	0
ex 39.06 B	Hydrolysats de <i>O</i> -(2-hydroxyéthyl)amylpectine	0
ex 39.07 B V d)	Feuilles perforées de polyéthylène d'une largeur entre 4,5 cm et 5,5 cm et d'un poids moléculaire égal ou supérieur à 4 000 000 en rouleaux, destinées à être utilisées comme bandes transporteuses dans des machines à fabriquer les cigares (a)	0
41.02 B	Cuirs et peaux de bovins (y compris les buffles), simplement tannés au chrome, à l'état humide (<i>wet blue</i>)	0
ex 41.02 C	Peaux de vachette des Indes («kips»), entières ou même dépourvues de la tête et des pattes, d'un poids net par unité supérieur à 4,5 kg et inférieur ou égal à 8 kg, simplement tannées à l'aide de substances végétales, même ayant subi d'autres préparations mais manifestement non utilisables, en l'état, pour la fabrication d'ouvrages en cuir	0
41.03 B I	Peaux d'ovins, préparées, autres que celles des nos 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
41.04 B I	Peaux de caprins, préparées, autres que celles des nos 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
41.05 B I	Peaux préparées d'autres animaux, à l'exclusion de celles des nos 41.06 et 41.08: autres peaux, simplement tannées	0
ex 44.22 B	Futailles et cuves en bois de chêne usagées, assemblées ou non; leurs douves et fonds	0
ex 44.28 D II	Bardeaux pour toitures ou façades, en bois de conifères	0
45.01	Liège naturel brut et déchets de liège: liège concassé, granulé ou pulvérisé	0
45.02	Cubes, plaques, feuilles et bandes en liège naturel, y compris les cubes ou carrés pour la fabrication des bouchons	4
ex 48.07 D	Papier kraft collé au latex, dans la masse, couché d'un côté de polybutadiène-styrène, pesant 104 g au moins et 130 g au plus par m ² , destiné à être utilisé dans la confection de couches-culottes (a)	6
ex 49.11 B	Microreproductions sur support opaque destinées aux banques de données et aux bibliothèques (a)	0
ex 49.11 B	Séigraphies d'art, signées et numérotées (du n° 1 au n° 200) par leur auteur	0
ex 51.01 A	Fils de polytétrafluoroéthylène	0
ex 51.01 A	Fils d'alcool polyvinylique se dissolvant dans l'eau à une température de 50 °C, destinés à la fabrication de feutres sans trame utilisés sur les machines à papier (a)	0
ex 51.01 A	Fils de polyamide, retors et enduits, imprégnés ou couverts de résine phénolique	0
ex 51.01 A	Fils de polyamide aromatique obtenu par polycondensation de méta-phénylène-diamine et d'acide isophtalique	0
ex 51.02 A I	Monofils en polytétrafluoroéthylène	0
ex 51.02 A II	Lames de polymide, même enroulées	0
ex 51.02 A II	Lames de polytétrafluoroéthylène, même enroulées, pouvant subir sans se rompre un allongement inférieur ou égal à 25 %	0
ex 51.04 A IV	Tissus de fibres d'alcool polyvinylique pour broderie mécanique	0
ex 54.03 B I a)	Fils de lins écrus (à l'exception des fils d'étaupe) mesurant au kg 30 000 m ou moins, destinés à la fabrication des fils retors ou câblés, pour l'industrie de la chaussure et pour ligaturer les câbles (a)	0
ex 56.01 A	Fibres textiles en polytétrafluoroéthylène	0
ex 56.01 A	Fibres textiles de polyamide aromatique obtenues par polycondensation de méta-phénylènediamine et d'acide isophtalique	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
ex 58.01 B	Tapis de soie ou de bourre de soie (schappe), dont le velours contient au moins 85 % en poids de soie ou de bourre de soie (b)	20 avec maximum de perception de 4 Écus par m ²
ex 59.03	«Tissus non tissés» de polyamide aromatique obtenus par polycondensation de <i>méta</i> -phénylènediamine et d'acide isophtalique	0
ex 59.03	«Tissus non tissés» en polyéthylène, sans addition de liant, de colle ou de matière de remplissage, d'un poids au m ² de 115 g maximum et d'une épaisseur inférieure à 300 µm, même enroulés	0
ex 59.04	Fils de coco destinés à la fabrication de tapis, paillasons et articles similaires (a)	0
ex 59.08	Tissus ou étoffes de bonneterie, enduits ou recouverts sur une face d'une couche de matières plastiques artificielles, dans laquelle sont incorporées des microsphères en verre	0
ex 59.12	Tissus de coton, enduits d'une matière adhésive dans laquelle sont incorporées des billes de verre d'un diamètre compris entre 45 µm au minimum et 75 µm au maximum, d'un poids au m ² non inférieur à 300 g et non supérieur à 550 g	0
ex 59.17 D	Fils ou lames de polytétrafluoroéthylène, imprégnés, même huilés ou graphités	0
62.03 A I	Sacs et sachets d'emballage, usagés, en tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 57.03	0
62.03 B I a)	Sacs et sachets d'emballage usagés, en tissus de lin ou de sisal	0
ex 68.02 B	Granulés et éclats colorés artificiellement	0
ex 69.09 B	Supports pour catalyseurs consistant en éléments céramiques poreux, en cordiérite, d'une section plus ou moins circulaire ou ovale, aux côtés parallèles, d'un volume global compris entre 240 et 11 100 ml et d'une dimension minimale égale ou supérieure à 70 mm, d'une dimension maximale non supérieure à 480 mm, munis d'au moins 28 canaux continus, par centaine de mm ² , parallèles à l'axe principal de symétrie, la surface totale de la section des canaux étant comprise entre 50 % et 80 % de la surface totale de la section de l'élément	0
ex 70.19 A IV b)	Billes de verre d'un diamètre inférieur à 0,1 mm et possédant un indice de réfraction de 2,26	0
ex 70.20 A	Nappes en fibres de verre non textiles d'un poids au m ² inférieur ou égal à 100 g et d'un calibre de fibres inférieur ou égal à 7 µm	0
ex 70.20 B	Fils obtenus à partir de fibres de verre d'un calibre de fibre inférieur ou égal à 4 µm, destinés à la fabrication de tapis (a)	0
ex 70.20 B	Fils de 33 tex ou d'un multiple de 33, obtenus à partir de fibres de verre continues filables d'un diamètre se situant entre 2,5 et 5,1 µm, autres que ceux qui sont traités pour la fixation d'élastomères	0
ex 74.05 B	Tablettes et plaques, non rigides, de polytétrafluoroéthylène contenant de l'oxyde d'aluminium ou armées de fibres de verre, recouvertes sur les deux faces d'une pellicule de cuivre	0
ex 75.04 A	Tuyaux de nickel non allié, d'un degré de pureté d'au moins 99 % avec un écart maximal par rapport à la ligne droite de 1 mm sur 150 cm, et un diamètre extérieur entre: — 213,36 mm et 214,00 mm ou — 209,95 mm et 210,59 mm ou — 168,28 mm et 168,78 mm	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

(b) La note complémentaire du chapitre 58 est applicable.

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
76.01 B I b)	Autres déchets d'aluminium (y compris les rebuts de fabrications)	0
ex 76.03	Bandes d'aluminium, d'alliage, en rouleaux, contenant en poids comme principaux éléments d'alliage, entre 18 et 23 % inclus d'étain et entre 0,7 et 1,5 % inclus de cuivre, d'une largeur comprise entre 75 et 230 mm inclus et d'une épaisseur comprise entre 3 et 6,5 mm inclus	0
ex 81.03 B	Fils de tantale non allié d'un diamètre d'au moins 0,2 mm et de 0,5 mm au plus destinés à la fabrication de condensateurs (a)	0
ex 81.04 D I b)	<p>Chrome présenté sous la forme de paillettes, de briquettes ou de grains cathodiques, ne contenant pas en poids plus de 0,10 % d'oxygène total, plus de 0,015 % d'aluminium total et plus de 0,001 % (évalué en aluminium) de composés d'aluminium ne se dissolvant pas dans l'acide chlorhydrique 5 N en ébullition et dans l'acide perchlorique fumant en ébullition, destiné à la production d'alliage pour la fabrication des parties suivantes de turbines à gaz et de réacteurs (a):</p> <ul style="list-style-type: none"> — Tubes fixes ou mobiles, y compris leur anneaux — Vannes — Tuyères 	0
ex 81.04 G I	Manganèse électrolytique d'un degré de pureté d'au moins 99,7 % destiné à l'industrie chimique (a)	0
ex 81.04 K I	Déchets et débris de titane	0
ex 81.04 K I	Titane spongieux	0
ex 81.04 M	Déchets et débris d'uranium appauvri en U 235	0
ex 84.31 A	Rouleaux aspirants en acier allié, non perforés, d'une longueur non inférieure à 5 207 mm, d'un diamètre extérieur non inférieur à 754 mm, destinés à être utilisés dans des machines pour la fabrication du papier ou du carton (a)	0
ex 84.51 A	Machines à écrire en caractères Braille	0
ex 84.51 A	Machines à écrire électroniques de format de poche à l'usage des handicapés, fonctionnant à l'aide d'un ruban imprimé au moyen d'une tête d'impression thermique commandée par touches sortant de la machine	0
ex 84.55 C	Pièces et accessoires de machines à écrire électronique de format de poche à l'usage des handicapés fonctionnant à l'aide d'un ruban imprimé au moyen d'une tête d'impression thermique commandée par touches sortant de la machine	0
ex 84.59 B	Pièces fondues, d'un seul tenant et dégrossies au tour, pesant plus de 150 t chacune, pour réservoirs sous pression de réacteurs	0
ex 84.63 D	Arbres forgés et dégrossis, d'un poids unitaire supérieur à 180 t pour génératrices et turbines	0
ex 90.01 B	Produit consistant en un film polarisant renforcé d'un côté ou des deux par un matériau transparent	0
ex 90.19 A III	Prothèses vasculaires	0
ex 90.19 B II	Appareils de lecture pour aveugles, composés d'une caméra miniature qui transpose à l'aide de phototransistors des caractères sur un clavier muni de touches piézoélectriques, et leurs parties, pièces détachées et accessoires	0

(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.